

quelques semaines de divorce avec la papauté.

Non, nous n'assisterons pas à cette abdication, nous pourrions dire à ce suicide des principales villes de la péninsule. Non, Rome ne sera pas la capitale de la nouvelle Italie. Déjà même nous sommes en droit de demander si elle restera la capitale des Etats romains, et si la république de 1349 dépassera les campagnes désertes qui s'étendent de la mer aux Apennins ? Nous entendons bien dans Pérouse, Ancône et Bologne, des cercles politiques applaudir aux décrets des décevants romains ; nous comprenons que ces pépinières de tribuns et de consuls demandent à grands cris une république qui vienne ouvrir à leurs ambitieuses incapacités le chemin des honneurs et des richesses ; mais le moment viendra où il faudra solder ces débâches républicaines, et nous verrons alors si les laboureurs de l'Ombrie, des Marches et des légations, voudront envoyer à Rome le fruit de leurs pénibles sueurs.

Nous verrons comment ceux qui ont ruiné l'édifice de l'autorité pontificale parviendront à la remplacer. Et cependant nous ne parlons pas de guerre civile ; nous voulons éloigner jusqu'à la pensée de ce terrible fléau. Nous supposons que le pouvoir issu de l'insurrection du 16 novembre remplacera sans coup férir cette souveraineté temporelle qu'un oracle de la démocratie moderne a appelée une des plus légitimes du monde. C'est dans cette hypothèse favorable à l'insurrection du 16 novembre que nous la plaçons, et que nous lui demandons par quels moyens elle empêchera que la république romaine ne tombe bientôt au niveau de celle de Saint-Marin.

Dans une première lettre, nous avons dit aux pouvoirs représentatifs institués par Pie IX qu'ils ne pouvaient sauver le pays et se sauver eux-mêmes qu'en rentrant courageusement dans les voies constitutionnelles. Emportés par l'aveugle de faire de l'ordre avec du désordre, ils ont bientôt disparu dans la tourmente qu'ils voulaient en vain diriger.

Aujourd'hui nous demandons à l'Assemblée nationale, en supposant qu'elle puisse avoir une existence quelconque, de sauvegarder les intérêts les plus sacrés du peuple romain, sous peine de le précipiter dans un abîme de honte et de misères.

Si cette Assemblée était assez aveugle pour ne pas comprendre les devoirs inséparables de la situation exceptionnelle que la Providence a faite au peuple romain, si elle était assez téméraire pour ne pas respecter les saintes limites que les droits imprescriptibles des successeurs de saint Pierre et les pieuses exigences du monde catholique ont posées à la souveraineté de ce peuple, qu'elle se souvienne au moins qu'il s'agit pour lui des plus nobles avantages et des plus impérieuses nécessités, en un mot, d'une véritable question de vie ou de mort.

Italie, 29 janvier 1849.

E. DE VALMY, ancien député. (Villes et Campagnes.)

Correspondance.

Aug. B.—écrit, Matane.—Lettre reçue ; journaux expédiés. Votre abonnement date du 12 courant.

Chas. L.—écrit, Beaumont.—Lettre reçue. Merci de votre zèle.

Agents etc.

Nous prions ceux de nos souscripteurs ou autres personnes, qui voudraient bien se constituer agents pour notre Journal dans leurs paroisses respectives, de vouloir bien nous le faire connaître au plus tôt, afin d'établir des communications afin que ces abonnés sachent où s'adresser pour payer ou recevoir le journal. Suivant nos conditions nous donnerons le journal gratis pendant une année, à ceux qui nous fourniront quatre abonnés nouveaux.

DÉCÈS.

A St. Pierre de de la Rivière du Sud, le 13 du courant, Joseph Philippe des Trois Maisons, à l'âge de 43 ans, et dix mois.

UNE FILLE Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.—19 mars, 1849.

A LOUER A LA POINTE LEVY, (En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à

ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

Stations du Jeudi-Saint.

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

UNE petite brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATION du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, par 6 sous.—Grande réduction de prix pour les libraires. Québec, 7 mars, 1849.

M. PAVRY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost. Québec 25 février, 1848.

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUÉES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

Table with 3 columns: No., Valeur de chaque lot, and Revenu annuel. Total: £6,875 and £442.

Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque. Ceux qui désireraient acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signeront le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent. Les tirages seront faits au moyen de Billets, dont treize seront bons, les autres nuls. Sur chacun des bons billets sera marqué un des numéros des dits treize lots, et le porteur aura droit à la propriété dont le numéro sera sur son billet. Le tirage aura lieu aussitôt que toutes les parts seront prises, et il sera donné avis dans les papiers publics, du temps et du lieu du tirage. Sur tel avis, chacun devra déposer dans une des Banques, indiquées dans tel avis, soit à Québec ou à Montréal, le prix des actions qu'il aura prises, et il recevra aux dites Banques autant de billets, chacun lui donnant droit à une chance, qu'il aura pris d'actions. Les propriétés seront franches et quittes de toutes dettes et hypothèques. Et afin de donner toute sûreté à ceux auxquels les lots écherront ; le montant de tous les billets restera déposé dans les Banques où ils auront été originellement placés, pour être payés à ceux qui ont des hypothèques sur ces propriétés, ou déposé en cour au cas que les acquéreurs jugeront à propos de prendre des lettres de ratification, et dans ce cas les acquéreurs seront tenus de poursuivre la dite ratification sans aucun délai. Le propriétaire s'oblige à signer un contrat de vente des dites propriétés, en faveur de ceux auxquels elles écherront.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles ; comprenant 44 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 4 pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soient ouvertes. Ce lot est borné en front vers le sud par la rue St. André, et en profondeur vers le nord par le chemin de la rivière St. Charles, joint au côté Est à François Joseph Parent, et du côté ouest à James Gibb. Sur ce lot est bâti un quai sur toute sa profondeur, lequel a 25 pieds de largeur. Jusqu'à ce que la rue St. André soit ouverte, jusqu'à la rue St. Thomas, ou jusqu'à la rue St. Pierre, ce lot aura droit de se servir du passage qui existe actuellement au côté est du lot No. deux, de neuf pieds de large, et communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, le propriétaire se réserve tous les profits qui pourront provenir des sleepers qui sont sur le quai jusqu'au 10 décembre prochain.

SECOND LOT.—Comprend un terrain situé en la Basse-Ville de Québec, quartier St. Pierre, au côté nord de la rue St. Paul, de 41 pieds 2 pouces de large, sur la rue St. Paul, et 43 pieds 10 pouces de large le long de l'alignement, sud de la rue St. André, sur 127 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front par la rue St. Paul, et en profondeur par l'alignement sud de la rue St. André ; joint à l'est à François Joseph Parent, et à l'ouest à James Gibb. Avec une maison en pierre à trois étages sur tout le front du dit emplacement, avec un comptoir ou bureau en arrière, le pignon ou est de la dite maison est mitoyen avec James Gibb, et celui du côté est sera mitoyen avec le dit Frs. Joseph Parent. Il y a aussi un hangar en bois sur ce lot. Ce lot restera sujet à une servitude envers les propriétaires du lot premier, de les laisser se servir en tout temps, soit en voiture ou autrement du passage qui existe actuellement du côté est de ce dit lot, de neuf pieds de large, communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à ce que la dite rue St. André soit ouverte et remplie de manière à former une communication libre et facile, soit en voiture ou autrement du dit lot No. 1, soit avec la rue St. Thomas, soit avec la rue St. Pierre ; les locataires de ce lot auront droit de continuer leur occupation jusqu'à la fin de l'année courante.

TROISIEME LOT.—Un lopin de terre situé en la Paroisse de Charlesbourg, Seigneurie de Notre Dame des Anges, en le comté de Québec, au lieu nommé Village St. Pierre, à environ six mi les de la ville, d'un arpent et demi de front sur trois arpents et quatre perches de profondeur ; avec un morceau de terre y adjoignant du côté nord, de six perches de large, sur un arpent et quatre perches de profondeur, distraint de la terre d'Alexis Bedard, ces deux lots contigus et bornés en front vers l'est par le chemin de Roi dit chemin St. Pierre, en profondeur vers l'ouest par le lot No. 5, et par Alexis Bedard, au côté nord encore par le dit Alexis Bedard, et au côté sud par Louis Bedard, avec une maison neuve de 66 pieds de longueur, bien finie dans le dernier goût, une grange et étable bien faite, avec puits et pompe. De ce lot est toutefois à distraire le lot No. 4, tel que ci-après désigné.

Le dit lot numéro trois se composera en outre, d'un lopin de terre d'un arpent et demi de large sur quinze arpents de profondeur, prenant son front à l'est, à la profondeur du lot No. 5, et aboutissant à sa profondeur vers l'ouest à Etienne Bedard, joignant au nord à Alexis Bedard et Jean Pepin, et au sud à Louis Bedard, avec le droit de passer tout temps en voiture ou autrement à travers le lot No. 5, par le chemin indiqué au plan, pour communiquer entre les deux parties du dit lot No. 3, qui se trouve coupé par le dit lot No. 5.

QUATRIEME LOT.—Un lopin de terre, distraint du lot ci-dessus troisième désigné, au coin sud-ouest d'icelle, ayant cinq perches de front en chemin et six perches de largeur à sa profondeur, sur un arpent et une perche de profondeur, borné en front vers l'est par le chemin du Roi, en profondeur et au côté nord au lot No. 3, ci-dessus désigné, et au sud par Louis Bedard. Avec une maison et boulangerie dessus construits, en bon ordre.

CINQUIEME LOT.—Se compose d'un lopin de terre situé au même lieu, d'un arpent et demi de large sur un arpent et cinq perches de profondeur, situé entre le lot No. 3. Sur lequel est un moulin à scie de 60 pieds de longueur avec 11 seies, dans le meilleur ordre possible et prêt à opérer, ce moulin ne manque jamais d'eau dans aucune saison. Le chemin qui traverse ce lot de l'est à l'ouest, sera commun entre le propriétaire de ce lot et le propriétaire du lot No. 3. Le propriétaire de ce lot aura de plus le droit au chemin privé qui conduit à travers la terre d'Alexis Bedard, et au lot No. 6, pour gagner au chemin de Stouhann.

SIXIEME LOT.—Un morceau de terre, situé au village St. Pierre, dans la dite paroisse de Charlesbourg, d'un arpent et demi en superficie, distraint de la terre d'Alexis Bedard, et borné par lui de tous les côtés ; avec un droit de passage sur la terre du dit Alexis Bedard, pour gagner vers l'est le chemin du Roi, et un autre passage pour gagner vers le nord au chemin de Stouhann ; ce dernier chemin sera aussi à l'usage du propriétaire du lot numéro cinq ; une rivière traverse ce lot, et il y a une excellente place pour un moulin.

SEPTIEME LOT.—Une terre située à la côte St. Pierre, en la dite paroisse de Charlesbourg et seigneurie de Notre Dame des Anges ; d'un demi-arpent de large sur vingt arpents de profondeur ; borné par-devant vers le sud-ouest au chemin de Roi, et par derrière vers le nord-est, au terrain des Messieurs du Séminaire de Québec, joignant d'un côté vers le nord à François Pepin, et du côté sud à la veuve Jean Baptiste Bedard, avec une excellente place de moulin sur la rivière.

HUITIEME LOT.—Une terre située dans la paroisse de St. Dunstan, à l'endroit nommé Waterloo Settlement en la paroisse de Beauport, en le comté de Québec, étant le lot No. seize du quatrième rang, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par les terres du troisième rang, et en profondeur par le cinquième rang, d'un côté par Thomas Ratkins, et de l'autre côté par William Hamilton, avec une place de moulin sur la rivière. La chaussée étant achevée en bon ordre.

NEUVIEME LOT.—Un emplacement situé au Faubourg St. Jean, de cette ville, au côté sud de la rue St. Jean, de 43 pieds 10 pouces de front sur la dite rue, et 42 pieds 6 pouces de large à sa profondeur, sur 130 pieds 4 pouces de profondeur ; borné en front vers le nord par la dite rue St. Jean, et en profondeur vers le sud par le terrain de l'Ordonnance, joignant au sud-ouest à la veuve Miller, et au nord-est parti à Daniel Hodge, et partie à F. J. Parent ; le pignon sud-ouest de la maison de Hodge, mitoyen avec ce dit lot No. 9.

DIXIEME LOT.—Un emplacement situé au dit Faubourg St. Jean, derrière l'emplacement du dit Daniel Hodge, qui est au côté nord de la dite rue St. Jean, de 42 pieds 7 pouces de large sur 63 pieds de profondeur, borné en front vers le nord au dit Daniel Hodge, et par derrière vers le sud au terrain de l'Ordonnance ; joignant au côté ouest au lot No. 10, ci-dessus désigné, et au côté est au nommé Manflet, avec droit de passage en commun avec le propriétaire du lot No. 10, à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer à la rue St. Jean.

ONZIEME LOT.—Un emplacement au côté de celui ci-dessus dernièrement désigné de 43 pieds 7 pouces de front, sur 63 pieds 11 pouces de profondeur ; borné au bout nord au terrain des représentants Crow, et en profondeur vers le sud au terrain de l'Ordonnance ; joignant au côté ouest au lot No. 10, ci-dessus désigné, et au côté est au nommé Manflet, avec droit de passage en commun avec le propriétaire du lot No. 10, à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer à la rue St. Jean.

DOUZIEME LOT.—Un emplacement situé en le dit Faubourg St. Jean, au côté sud de la rue Richelieu, de 42 pieds 2 pouces de front sur 72 pieds 2 pouces au côté ouest, et 76 pieds au côté est ; borné en front vers le nord par la dite rue Richelieu, et en profondeur vers le sud par le nommé Desjardins, joignant au côté est à Joseph Savard, et au côté ouest à Masson.

TREIZIEME LOT.—Un lopin de terre situé au dit Faubourg St. Jean, au côté nord-est de la rue Plessis, de trente pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, étant la moitié au côté sud-ouest du lot No. 2, et partie du lot No. 3, borné en front par la dite rue Plessis, et en profondeur par Jacques Blanchard, représentant les héritiers de J. P. Perault, avec lequel le mur de clôture est mitoyen. Le tout suivant les titres et plans. Lesquels plans pourront être vus en s'adressant au Bureau du Canada ou au Bureau du propriétaire, No. 78, rue St. Paul, soussigné duquel on pourra obtenir toute information ultérieure.

F. J. PARENT. Des listes de souscriptions sont déposées à la Bourse, aux bureaux des divers journaux et chez tous les libraires. Québec, 14 mars 1849.

ANNONCES.

A LOUER, DANS la rue St. Francois, pres de la porte HOPE, une maison neuve, finie dans le dernier goût, en brique à feu, dans laquelle il y a 11 appartements, grande cave, avec cour, etc., etc. S'adresser à LOUIS BLODEAU, No. 1, rue St. Jean. Québec, 14 mars, 1849.

MAGASIN A LOUER. TANT la moitié de celui que le soussigné occupe lui-même, possession donnée au premier mai prochain. W. Le CLEMENANT. Québec, 14 mars, 1849.

PLANCHES ET MADRIERS. A vendre à bas prix!!! PAR le soussigné Rue du Palais, P. GINGRAS Junr, Québec, 14 mars 1848.

UNE CARTE. Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécaniques, etc. CHS. BAILLARGE, Château St. Louis. 14 mars 1845.

A LOUER. PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

Maison à Louer. DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain. —AUSSI— Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

Batisses Wolfe A LOUER. Le superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean. S'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

M. ELLISSON, ARTISTE DAGUERREOTYPISTE. Prend la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

PIECE CURIEUSE d'Horlogerie. ENVENTEE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-montre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge suppose un édifice quelconque. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préside à cette opération par des airs variés ; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites ; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi ; pèse 750 livres, sans inclure la pesanture des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 30 jours sans le monter. L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

AVIS aux Marchands. IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. Le Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'un lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attention pour mériter sa part du patronage public. Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands-canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des Etats-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent être convaincus que l'annonce popularise leurs établissements, leur magasins ou leur boutique Point de rogne sans annonces. La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leurs clientelles, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible. Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce. A dater de ce jour, nous annoncerons à l'année, les romans ou parties de romans de notre journal, pour la somme de 2 aux marchands ou autres personnes qui consentent la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne à qui on aura fait connaître un quarré quelconque dans le journal, pourra remplacer chaque semaine, ou toutes les semaines, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements consentis. Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'éviter la plus grande partie des marchands canadiens-français à s'abonner. Québec, 12 mars 1849.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848. AVIS est par le présent donné qu'une notice d'intérêt a raison de quatre cent sur les débiteurs du Gouvernement tirés aux ordres, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double ; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE. 700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 Décembre 1848.

JOHN D. TRIPP. Adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informant respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'été à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Costers et Larrich joints sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER, 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue St. Louis. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

Maitre d'Ecole demandé. On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à CHS. LE TELLIER, éc. Beaumont, 19 fév. 1849. Président.

ETUDE DE NOTARE. Le Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'occasion d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie. A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie. L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame.) 15 sous par personne par séance. Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN. Québec, 14 février, 1849.

REPertoire NATIONAL. Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESTAL, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

Mr. Holt est prêt à mettre à la disposition d'un nombre limité de personnes, à Haute-Ville de Québec, 7 Rue St. Joseph Québec, 12 juin, 1848.